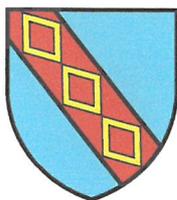


MAIRIE

de

**SAINT-NICOLAS-DU-PELEM**

22480



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2018

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal du 16 octobre 2018, régulièrement convoqué le 9 octobre, a eu lieu à la Mairie à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire.

L'assemblée se composait de 15 membres présents :

**Présents** : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, JAN Anne-Marie, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, LORGUILLOUX Karine, QUERE Jean, LE BARS Michel, PERON Patrice

**Absents excusés** : BOUJEANT Solène donnant procuration à FRABOULET Solenn, FALHER Daniel, CARMES Arnaud, LE MEHAUTE Emmanuelle

**Secrétaire** : LE BARS Michel

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **2 octobre 2018** à l'unanimité.
- **Monsieur Michel LE BARS** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Daniel LE CAËR apporte les précisions suivantes : « Lors du conseil municipal du 2 octobre 2018, vous m'avez demandé un récapitulatif du coût total de l'opération de la réhabilitation de l'ancien Super U. Je tiens à préciser que les montants indiqués lors de la séance du 17 juillet 2018 ne sont pas mensongers comme cela a été sous-entendu. Je ne veux pas qu'on dise que je mens : j'ai parlé du coût des travaux et non pas du montant de l'opération.

En commission des finances du 8 octobre 2018, je vous ai donné le montant total de l'opération y compris le désamiantage et la démolition de l'ancien atelier technique, l'indemnité versée à Triskalia, les frais d'avocat, l'acquisition du Super U, la maîtrise d'œuvre, les travaux... Le coût de l'opération restant à charge de la commune est de 489 000 € (indemnité de sinistre, subventions et FCTVA compris).

Le montant de l'opération est de 1 267 000 € TTC (y compris démolition de l'ancien atelier...), les recettes de l'opération sont de 778 000 €.

Madame Catherine Boudiaf : « Il ne faut pas s'arrêter sur le coût, il faut voir le projet dans sa globalité : On va reloger le service technique et on crée des locaux pour les associations, notamment pour l'outil en mains, et 7 associations. »

Monsieur Michel Le Bars : « Il n'y a pas 8 associations sans locaux à St Nicolas. »

Madame Catherine Boudiaf : « Non, mais pour certaines les locaux ne sont pas adaptés. Sous ton mandat, tu as refait des locaux destinés à une association. Quel a été le coût de l'opération ? »

Monsieur Michel Le Bars : « Le service rendu par cette association est proportionnel à l'investissement. L'outil en mains était déjà logé dans des locaux. »

Madame Solenn Fraboulet : « Tu as vu les locaux dans lesquels ils étaient logés ? L'ancien foyer logement. C'est honteux de laisser une association dans ces locaux très dégradés. »

Monsieur Michel Le Bars : « Il n'y a jamais eu de problème d'insécurité dans les locaux mis à disposition de l'outil en mains. »

Madame Anne-Marie Jan : « Je constate qu'on peut être absent d'un conseil municipal, et quand on revient on en est toujours au même point, vous reprenez toujours les mêmes choses. Ce n'est pas constructif. Est-ce qu'on peut passer à autre chose ? »

Monsieur Michel Le Bars : « C'est normal qu'on demande le coût de l'opération pour informer la population. »

Madame Anne-Marie Jan : « Tu en connais tous les coûts puisque toutes les décisions passent par le conseil municipal. Tu ne pas dire que tu ne connais pas les coûts. »

Monsieur Patrice Péron : « 90 % des décisions du conseil municipal sont des affaires courantes avec lesquelles on est d'accord. Il y a des sujets importants sur lesquelles on s'exprime. »

Madame Anne-Marie Jan : « Qu'on ne soit pas tous d'accord, c'est normal, mais à un moment, il faut passer à autre chose. »

## **1. Tarifs communaux 2019**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les tarifs communaux. La commission des finances, réunie le 8 octobre 2018, a réexaminé l'ensemble des prestations servies par la collectivité et propose de maintenir, pour l'année 2018, certains tarifs en vigueur (vente de bois, photocopies, fax, piscine). Les autres prestations sont revalorisées de 2 %, sauf exception.

Il est financièrement indispensable d'actualiser chaque année les tarifs des services publics locaux de manière à ce qu'ils suivent l'évolution du coût de la vie. Ils doivent si possible également couvrir le prix de revient du service rendu. Ne pas augmenter corrélativement les recettes du service, à travers les tarifs pratiqués, c'est créer un « déficit » qui ira en s'accroissant au fil du temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017 10 04 du 26 octobre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 octobre 2018,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 tels qu'annexés ci-dessous :**

Cimetières		
Concession trentenaire cimetière	111.00 €	(1/3 CCAS 2/3 BP commune)
Columbarium trentenaire	764.00 €	
Colombarium 15 ans	458.00 €	(60 % du colombarium 30 ans)
Cavurne trentenaire	690.00 €	
Emplacement cavurne trentenaire	86.00 €	
Redevance dispersion de cendres	150.00 €	Tarif créé depuis le 1er janvier 2015

Vente de bois forêt communal de Beaucours		
<b>Bois de chauffage</b>		
sur pied (à faire), le stère	15.00 €	
en 1 mètre à fendre, le stère (quand disponible)	35.00 €	tarif créé depuis le 01/01/2015
<b>Piquets de clôture :</b>		
Piquet de 2m à faire	1.00 €	
Piquet de 2.50 m à faire	2.00 €	
Piquet de 4m à faire	3.50 €	

Camping municipal		
Douches pour les personnes autres que les campeurs	2.30 €	
Campeur (plus de 7 ans et adulte)	2.80 €	
Campeur (moins de 7 ans)	1.70 €	
Emplacement	2.20 €	
garage mort/jour	5.00 €	
Véhicule motorisé 4 roues ou camping-car	2.20 €	
Véhicule motorisé 2 roues	1.20 €	
Branchement électrique	2.40 €	

Accueil périscolaire école publique		
Matin (7h30-8h50)	1.27 €	
Soir goûter compris (16h30-18h30)	1.84 €	
Gratuit à partir du 3ème enfant d'un même foyer scolarisé à l'école publique et présents à la garderie en même temps		

Occupation du domaine public		
Stands et manèges (par jour)	7.00 €	
<b>Droits de place :</b>		
(camion outillage, matelas-literie, surplus militaires) <b>forfait journée surface d'occupation supérieure à 20 m<sup>2</sup></b>	80.00 €	<b>modification du tarif : mise en place d'un forfait au lieu d'un calcul au m<sup>2</sup></b>
(camion outillage, matelas-literie, surplus militaires) <b>forfait journée surface d'occupation inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup></b>	50.00 €	<b>modification du tarif : mise en place d'un forfait au lieu d'un calcul au m<sup>2</sup></b>
Cirque	35.00 €	
Terrasse ouverte/semestre (délib n°2016 03 01)	50.00 €	
Marché (samedi matin et occupation domaine public en semaine hors camions d'outillages)	1.00 €	
Assainissement		
Participation au frais de branchement d'assainissement (Art L1331-2 du code de la Santé Publique), exonération pour les usagés devant mettre en place une pompe de relevage pour se raccorder au réseau (délibération du 13 mars 2007)	700.00 €	
Photocopies - fax		
Photocopies	0.40 €	
Fax la première page sauf échec	2.00 €	
Fax les pages suivantes sauf échec	0.40 €	
photocopies documents adm. Loi 2001- 493 et arrêté du 1er/10/2001	0.18 €	
Photocopies couleur	2.00 €	

Bibliothèque municipale		
Tarif individuel	14.00 €	
Tarif familial	20.00 €	
<b>accès internet compris dans l'abonnement individuel ou familial</b>		
<b>Accès internet : Gratuit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaire de l'allocation adulte handicapée, bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif).</b>		
<b>Accès internet : Gratuit pour les étudiants sur présentation carte d'étudiant</b>		
<b>Accès internet occasionnel pour 15 jours consécutifs</b>	7.00 €	<b>Tarif créé depuis le 1er janvier 2015</b>

Piscine municipale : ticket journée		
Ticket journalier entrée adulte	3.50 €	
Ticket entrée enfant (de 2 ans jusqu'à 16 ans inclus)	2.50 €	
Carnet enfant jusqu'à 16 ans inclus (10 tickets)	23.00 €	
Carnet adulte (10 tickets)	31.50 €	
Groupes d'enfants encadrés : 1/2 tarif, Accompagnateur gratuit	1.25 €	
Ticket animation nocturne (tarif unique)	2.50 €	
location d'un chalet saison estivale		
	100.00 €	

**Piscine municipale :** le tarif « visiteur » est supprimé (les usagers devront s'acquitter du tarif « enfant » ou « adulte »).

Salle des Fêtes de Bothoa			
	Locaux	Extérieurs	
1 journée avec cuisine :	117.00 €	148.00 €	
Bal, Fest-Noz :	116.00 €	147.00 €	
Salle sans utilisation de la cuisine :	60.00 €	74.00 €	
Vaisselle (100 couverts)	20.00 €	20.00 €	
Cafetière	11.00 €	11.00 €	
<b>Réunions (gratuit pour les assoc. Locales)</b>			
Réunions Entreprises	60.00 €	74.00 €	
Classes du Musée de l'Ecole de Bothoa	61.00 €		
<b>Scolaires : gratuité avec utilisation de préférence en semaine</b>			
Location la veille	34.00 €	42.00 €	
goûter association	43.00 €	43.00 €	
café d'enterrement	43.00 €	43.00 €	
Obsèques civiles : <b>préparation salle</b> (mise en place du mobilier pour la cérémonie et rangement)	43.00 €	43.00 €	
Obsèques civiles (si salle disponible)	gratuit		

<b>SALLE TY AR PELEM</b>			
	<b>Locaux</b>	<b>Extérieurs</b>	
1 journée avec cuisine :	250.00 €	312.00 €	
Bals, Fest-Noz, loto :	233.00 €	293.00 €	
Salle sans utilisation de la cuisine	197.00 €	246.00 €	
vin d'honneur	159.00 €	200.00 €	
Vin d'honneur + réunion	212.00 €	265.00 €	
Vaisselle (pour 100 couverts)	20.00 €	20.00 €	
Réunions (gratuit pour les assoc. Locales)			
Réunions Entreprises	197.00 €	246.00 €	
Spectacles, théâtre, marché de Noël, Trail	101.00 €	125.00 €	
Scolaires : gratuité avec utilisation de préférence en semaine			
Machine à café	11.00 €	11.00 €	
Location la veille	53.00 €	66.00 €	
goûter association	73.00 €	94.00 €	
café d'enterrement	73.00 €	73.00 €	
Obsèques civiles : <b>préparation salle</b> (mise en place du mobilier pour la cérémonie et rangement)	73.00 €	73.00 €	
Obsèques civiles (si salle disponible)	0.00 €	0.00 €	
Tarif zumba (utilisation : tarif pour 1 cours). <b>L'association n'est pas prioritaire, la mise à disposition se fera en fonction des locations</b>		17.00 €	
cuisine seule (pour repas à emporter)	63.00 €	63.00 €	Tarif créé depuis le 1er janvier 2015

<b>Salle omnisports/maison des associations/local des aînés</b>		
Badge d'accès (caution)		15.00 €
Mise à disposition de salles à la maison des associations ou autres pour des associations extérieures à la commune et dont les activités n'entrent pas dans le champ des compétences de la CCKB, à l'heure		15.00 €
Local des aînés : mise à disposition exceptionnelle pour des entreprises pour des réunions		87.00 €

<b>Nettoyage des salles communales (salles des fêtes, associatives et omnisports)</b>		
pénalité pour nettoyage supplémentaire des salles (à l'heure)		48.00 €

<b>Vaisselle détériorée ou manquante (salles des fêtes)</b>		
Toute pièce détériorée ou manquante sera facturée à l'utilisateur selon les tarifs définis ci-dessous correspondant au prix fournisseur		
Assiette creuse	5.66 €	
Assiette plate	5.27 €	
Assiette à dessert	2.90 €	
Tasse	3.15 €	
Sous-tasse	1.94 €	
Verre à eau	2.20 €	
Verre à vin	2.15 €	
Verre à champagne	2.22 €	
Ménagère (condiments)	12.80 €	
Corbeille à pain	5.33 €	
Légumier	7.43 €	
Soupière	11.17 €	
Plat ovale	6.87 €	
Louche	3.25 €	
Plateaux	13.23 €	
Pichet	15.73 €	
Tire- bouchon	9.55 €	
Couteau chef 25 cm	25.97 €	
couteau office 15 cm	12.53 €	
Fouet manche exoglass	15.86 €	
Bac gastro GN 1/1	24.97 €	
Poêles	35.83 €	
couvercle bac gastro GN 1/1	13.11 €	
Plaque pâtissière (four)	20.35 €	

<b>Location de matériel avec chauffeur</b>		
balayeuse de voirie (à l'heure, du départ atelier au retour atelier, y compris temps de nettoyage de la balayeuse)	114.00 €	

## **2. Service assainissement : tarifs 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, il est procédé à la revalorisation des tarifs assainissement, applicables l'année suivante.

La commission des finances, réunie le 8 octobre 2018 a étudié les tarifs pouvant être appliqués. Elle a pris en compte le fait que les tarifs des services publics communaux à caractère industriel ou commercial doivent obligatoirement couvrir les dépenses du service.

De manière à éviter un transfert des charges des usagers de ces services vers les contribuables de la commune, l'article L 2224-1 du CGCT dispose que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (...) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Les tarifs des services publics communaux à caractère industriel ou commercial doivent par conséquent être fixés de manière à équilibrer (avec les autres recettes éventuelles) les budgets correspondants.

Il est donc proposé l'augmentation suivante pour assurer l'équilibre budgétaire :

- le prix de la prime fixe passerait de 57.84 € à 59.00 €
- le prix du m<sup>3</sup> passerait de 1.2679 € à 1.3313 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de revaloriser les tarifs du service assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la façon suivante :

- **Prime fixe : 59.00 €**
- **m<sup>3</sup> d'eau consommé : 1.3313 €**

### **3. Budget communal : décision modificative n°1 : inscription des subventions**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 du budget communal afin d'inscrire les crédits correspondants aux arrêtés de subventions notifiés à la collectivité depuis le vote du budget primitif.

Il s'agit des subventions suivantes :

#### **Changement de la chaudière de l'école élémentaire**

CEE TEPCV 10 400.00 €  
**TOTAL 10 400.00 €**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1328-177 : G.R.BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 400.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 400.00 €</b>
D-2313-177 : G.R.BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	10 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 400.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 400.00 €</b>		<b>10 400.00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité valide la Décision modificative n° 1 du budget communal 2018 telle que proposée ci-dessus.

### **4. SMAEP du Kreiz Breizh : Présentation des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à chaque assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé trois projets de rapport avec l'aide des services du syndicat mixte d'adduction d'eau potable du Kreiz Breizh.

Ces rapports concernent le syndicat de St Nicolas du Pelem, le syndicat de St Maudez et le syndicat

de centre Bretagne qui ont fusionné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour devenir le SMAEP du Kreiz Breizh.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Un document de synthèse a été remis aux conseillers municipaux.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les rapports 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM, du syndicat de St Maudez et du syndicat de centre Bretagne qui ont fusionné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour devenir le SMAEP du Kreiz Breizh. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **5. Modification des statuts du SDE 22**

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE 22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique Maitrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activité complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE 22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDE 22.

Après cet exposé, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Adopte les nouveaux statuts du SDE 22 tels que présentés.

## **6. Questions diverses**

### **➤ 6.1 Festival bel automne**

Monsieur Daniel Le Caër : « Nous avons eu un week-end très sympa avec le festival bel automne. Vendredi avec la veillée au musée de Bothoa, samedi avec le spectacle cabaret des vendeurs de Vent et dimanche avec le marché artisanal. On peut féliciter tous les bénévoles et organisateurs qui ont participé au festival. »

### **➤ 6.2 Incendie au château du Pelem**

Monsieur Daniel Le Caër : « Un incendie s'est déclaré au château du Pelem dimanche soir vers 22 h 00. J'étais sur place dimanche soir, l'incendie s'est propagé très vite. Les dégâts sont importants. Heureusement, Mme De Boisboissel est sortie saine et sauve. Elle a été relogée par sa famille. Plus de 30 pompiers sont intervenus sur le sinistre. »

Monsieur Jean Quéré : « Il serait bon qu'on discute pour l'exonérer de la taxe d'habitation

car le château ne sera pas habitable tout de suite. »

➤ **6.3 PICA**

Monsieur Gérard Pasco informe l'assemblée qu'un pompier de St Nicolas du Pelem est parti en Indonésie avec Pompier International Côtes d'Armor pour secourir les sinistrés du séisme.

➤ **6.4 Réfugiés**

Monsieur Patrice Péron : « Qu'est-ce qu'il en est des réfugiés syriens accueillis à St Nicolas ? »  
Madame Catherine Boudiaf : « Ils sont partis à Guingamp. Ils travaillent. »

La séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance  
Michel LE BARS



Le Maire  
Daniel LE CAËR

